

**CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI U 12 DI FERRAGHJU DI U 2026**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FEVRIER 2026**

**Rapport n°31**

**Accunsentu per a messa à disposizione di  
duie sale di classa cullucate in scola  
elementaria François Amadei, à prò di a Lyre  
Bastiaise Municipale**

Approbation de la mise à disposition de deux salles de classe sis école élémentaire François Amadei, au bénéfice de la Lyre Bastiaise Municipale

La Lyre Municipale Bastiaise œuvre activement dans le domaine de l'éducation et de la formation des pratiques musicales instrumentales collectives à destination de tous les publics, tout au long de la vie.

Elle concourt également à l'animation culturelle de la ville de Bastia principalement dans le but de participer à l'animation de la ville.

Anciennement installée aux Jardins de Bastia (20200 Bastia), où des travaux sont prévus, la Lyre Municipale Bastiaise a sollicité la Commune afin de bénéficier d'une mise à disposition gratuite de locaux, pour permettre la poursuite de ses activités.

Il est proposé de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en lui mettant à disposition deux salles de classe situées au 2ème étage d'une superficie totale d'environ 60 m<sup>2</sup> à l'école élémentaire François Amadei, rue Sainte Thérèse, Paese Novu - 20600 Bastia.

L'occupation aura lieu les mercredi et vendredi à partir de 17h30 et à titre exceptionnel, pour des répétitions supplémentaires en vue de la préparation de concert, après avoir recueilli l'accord du Directeur.

La valeur locative annuelle de ce bien s'élève à 20 € /m<sup>2</sup>, soit un montant total annuel de 1 200 €.

En application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, les associations s'engagent à valoriser dans leurs comptes cet avantage en nature.

Par ailleurs, dans le cadre de cette mise à disposition, il convient de déterminer les modalités relatives au respect par l'association des règles de sécurité en application de l'article L.212-15 du code de l'Education. Etant précisé que le Directeur de l'école élémentaire, en application de l'article R.123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est le Responsable Unique de Sécurité. A cette fin, une convention spécifique doit être signée par la Ville de Bastia, le Directeur de l'école et l'association.

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de l'association la Lyre Municipale Bastiaise de deux salles de classe sises au 2<sup>ème</sup> étage de l'école élémentaire François Amadei afin de pouvoir y exercer son activité (répétitions de l'orchestre).
- D'approuver le projet de convention de mise à disposition tel que figurant en annexe.
- D'approuver le projet de convention tripartite relatif au respect des règles de sécurité par l'association.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

**SYNTHESE**

Duie sale di classa in scola François Amadei sò messe à dispusizione di a Lyre Municipale per e so ripetizione è attività musicale, incù inquatramentu di e regule di segurità per cunvenzione tripartita.